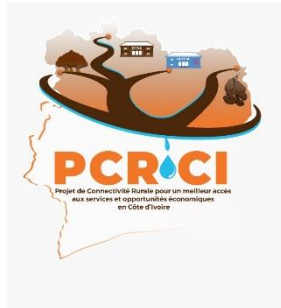


République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail

Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier



.....

Cellule de Coordination PRICI

**PLAN D'ACTION POUR LA PREVENTION ET LA REPOSE AUX
EXPLOITATIONS, ABUS SEXUELS ET L'HARCELEMENT SEXUEL**

JUIN 2024

VERSION FINALE

Table des matières

Acronymes et abréviations	3
Liste des tableaux	4
Liste de figure	4
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	5
2. DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES	5
3. OBJECTIFS DU PLAN D’ACTION	8
4. METHODOLOGIE	8
5. DESCRIPTION DU PROJET	9
6. CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	13
6.1. Cadre Juridique	13
6.2. Cadre politique et stratégique	14
6.3. Cadre institutionnel	15
7. ANALYSE DES RISQUES DE VBG, EAS/HS DANS LE CADRE DU PROJET	15
7.1. Prévalence des VBG, EAS/HS en général	15
7.2. Analyse des risques de VBG susceptibles d’être induits par le projet	16
7.3. Structures de prises en charge des survivant(es) des VBG, EAS/HS	25
7.4 Les points focaux des services de prise en charge des cas de VBG, EAS/HS	28
8. PRISE EN CHARGE DES VICTIMES « SURVIVANT (E)S	31
8.1 Mode opératoire de la prise en charge des survivantes	31
8.2 Les indicateurs de suivi	31
9. CADRE INSTITUTIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DES VBG DANS LE CADRE DU PCR-CI	32
9.1. Equipe de coordination et de suivi des VBG	33
9.2. Centre social, ONG, famille, communauté	33
9.3. Hôpital, centre de santé	33
9.4. Police, gendarmerie, justice	33
10. PLAN D’ACTION DE PREVENTION ET REPOSE AUX VBG, EAS/HS POUR LE PROJET	33
CONCLUSION	38
ANNEXE	39

Acronymes et abréviations

BAIL : Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CES : Cadre Environnemental et Social

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CERC : Composante intervention en cas d'urgence (Contingent Emergency Response Component)

EAS : Exploitation et Abus Sexuel

HS : Harcèlement Sexuel

PCR-CI : Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures rurales en côte d'ivoire

PGMO : Plan de Gestion Environnementale de la Main d'Œuvre

PTBA : Plan de Travail et de budget Annuel

PT : Personnes Touchées par le projet

MEER : Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier

NES : Normes Environnementales et Sociales

UCP : l'Unité de Coordination du Projet

VBG : Violences Basées sur le Genre

Liste des tableaux

Tableau 1 : composante du projet.....	10
Tableau 3 : Cadre juridique international et national applicable aux VBG, EAS/HS	13
Tableau 4 : Institutions en lien avec le projet.....	15
Tableau 4: Pourcentage des femmes qui ont subi au moins un de ces types de violence dans les Régions concernées par le Projet.....	16
Tableau 5: Analyse des risques par composante du projet	17
Tableau 6 : Structures de prises en charge des survivant (es) des VBG, EAS/HS	25
Tableau 7: Points focaux des services de prise en charge des VBG, EAS/HS.....	28
Tableau 8 : Indicateurs de suivi de la gestion plainte liées aux VBG	31
Tableau 9 : Plan d'action de prévention, d'atténuation et de réponse aux risques de VBG/EAS/HS	34

Liste de figure

Figure 1: circuit de prise en charge des EAS/HS	Erreur ! Signet non défini.
---	------------------------------------

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En dépit de la croissance enregistrée en Côte d'Ivoire ces dernières années, et de la réduction du taux de pauvreté de 55% en 2011 à 39% en 2018, des disparités régionales persistent, avec des niveaux de pauvreté plus élevés dans les régions du Nord. Ce niveau de pauvreté est la résultante des difficultés d'accès aux opportunités économiques, à la couverture numérique et aux infrastructures socio-économiques de base telles que les routes, écoles, centres de santé, etc.

Si la pauvreté et le faible développement du capital humain constituent des questions transversales dont les causes profondes sont nombreuses, le manque d'accès (physique et numérique) aux services sociaux de base (éducation et santé) et aux opportunités économiques est un facteur déterminant clé de la pauvreté dans les régions ciblées. Cet isolement (manque d'opportunités) recoupe différents secteurs de développement et devrait être traité de manière intégrée.

Ces régions sont également sujettes à la fragilité et aux conflits, avec une concentration d'incidents plus importante que dans le reste du pays, en l'occurrence, les effets des crises de la région sahélienne (principalement le Burkina Faso et le Mali) avec un risque de propagation et d'intensification des conflits. Les zones rurales de ces régions sont confrontées à plusieurs chocs internes et externes tels que les conflits entre éleveurs et agriculteurs, la violence relative aux terroristes et les impacts du changement climatique.

C'est pour apporter un appui à la résorption de cette situation que la Banque mondiale et la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures (BAII) cofinancent le Projet de connectivité inclusive et d'infrastructures rurales en Côte d'Ivoire, pour un meilleur accès aux services et opportunités économiques dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Ce projet vise à combler les retards en matière d'accessibilité aux équipements sociaux de base (écoles, centres de santé) et aux opportunités économiques (marchés et emplois). Il vise également à réduire la pauvreté et atténuer les risques sécuritaires préexistants et la violence provenant du Sahel. Plusieurs travaux de génie civil seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un tel projet d'investissement et impliqueront la mobilisation des travailleurs en provenance d'horizons divers. Cet afflux de main d'œuvre peut accentuer les violences basées sur le genre (VBG) notamment les EAS/HS dans la communauté d'accueil du Projet.

Afin de prévenir et minimiser les risques, dans la mise en œuvre des activités du projet et de faire face aux éventuels cas qui surviendraient, le présent plan d'action contre les EAS/HS a été préparé pour répondre aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) dans les opérations cofinancées par la Banque mondiale et la Banque Asiatique d'Investissement pour les Infrastructures.

2. DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES

Approche centrée sur les survivants : L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels quel que soit leur rôle dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, et des personnes transgenres ou non binaires). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les

survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Détermination de l'intérêt supérieur (DIS) : La détermination de l'intérêt supérieur décrit le processus formel du HCR, qui comporte des garanties procédurales strictes conçues pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la prise de décisions particulièrement importantes concernant l'enfant dans des situations de déplacement. Elle devrait faciliter une participation adéquate des enfants sans discrimination, faire intervenir des décideurs ayant des domaines d'expertise pertinents et équilibrer tous les facteurs pertinents afin d'évaluer et de déterminer la meilleure option.

Enfant : L'article premier de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant définit un enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans. La Circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels du 9 octobre 2003 (ST/SGB/2003/13) définit également l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans et interdit expressément toute relation sexuelle avec un enfant, quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans le pays considéré (paragraphe 3.2 b).

Évaluation de l'intérêt supérieur (EIS) : L'évaluation de l'intérêt supérieur fait référence à une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant faite par des organisations possédant les compétences appropriées, avec la participation de l'enfant. Une évaluation de l'intérêt supérieur des enfants est également requise dans les systèmes nationaux et peut avoir des implications juridiques.

Exploitation et atteintes sexuelles ou abus sexuels :

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Atteinte sexuelle (ou abus sexuel) : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement sexuel (HS) : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne.

Intérêt supérieur de l'enfant : L'enfant a le droit de voir son intérêt supérieur évalué et pris en compte dans toutes les actions qui le concernent, à la fois dans la sphère publique et privée. L'intérêt supérieur de l'enfant est déterminé par une variété de circonstances individuelles, telles que l'âge, le sexe, le niveau de maturité et le vécu de l'enfant. D'autres facteurs déterminent également le bien-être, comme la présence ou l'absence de parents, la qualité des relations entre

l'enfant et sa famille ou les personnes qui en ont la charge, la situation physique et psychosociale de l'enfant et sa situation de protection (sécurité, risques de protection, etc.). Les enfants doivent participer activement à la détermination de leur intérêt supérieur. Toutes ces circonstances et tous ces éléments doivent être pris en compte et mis en balance les uns par rapport aux autres par tout décideur ayant à déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant.

Maître d'œuvre : Représentant de l'Emprunteur chargé de la supervision des travaux. Le maître d'œuvre est désigné par l'Emprunteur, qui énonce les tâches qu'il lui confie (souvent dans des termes de référence TdR). Ces tâches peuvent comprendre la surveillance du site, du ou des entrepreneurs et du personnel afin de s'assurer que le marché ou contrat est exécuté selon les conditions convenues ; l'évaluation des résultats de l'entrepreneur par rapport à des indicateurs de performance ; la prise de décisions pour le compte de l'Emprunteur dans les domaines qui lui sont délégués pour l'exercice de ses activités quotidiennes de contrôle ; et la supervision des questions environnementales et sociales. Selon les besoins du projet et les TdR du maître d'œuvre, il est possible que l'équipe formée pour appuyer le travail du maître d'œuvre comprenne des individus possédant des compétences particulières, par exemple des spécialistes des questions environnementales et sociales et des spécialistes de la VBG.

Le terme « **maître d'œuvre** » est utilisé dans le contexte de grands travaux de génie civil, qui fait l'objet de la présente Note. Différents termes peuvent être utilisés pour décrire le rôle du maître d'œuvre, y compris celui de « bureau d'étude ». Il faut noter qu'en vertu du contrat FIDIC, qui est couramment utilisé pour de grands travaux de génie civil appuyés par la Banque mondiale, le maître d'œuvre peut être simplement désigné par « ingénieur ».

Mariage d'enfants : Le mariage d'enfants désigne un mariage officiel ou toute union non officialisée entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF).

Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS : Document décrivant comment le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour faire face aux risques d'EAS/HS ; et les moyens de répondre à toute allégation qui pourrait être formulée en matière d'EAS/HS. C'est la nouvelle désignation du Plan d'action contre la VBG, tel qu'utilisé dans la version initiale (2018) de la présente note.

Le Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS devrait inclure un cadre de responsabilisation et d'intervention, qui décrit de manière détaillée comment les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas d'infraction au code de conduite par les travailleurs.

Prestataire de services de prise en charge des cas de violence basée sur le genre ou prestataire de services VBG5 : Organisation offrant des services dédiés aux survivants de VBG, comme des services de santé, un appui psychosocial, un refuge, une aide juridique, des services de sécurité/protection, etc.

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux

femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Déclaration stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles ».

Violence basée sur le genre : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

L'objectif principal de ce Plan d'action est de créer une conscience commune autour des risques et d'aider à atténuer, répondre, et prévenir les risques d'EAS/HS liés au projet.

Les objectifs spécifiques consistent à :

- accroître la compréhension et la définition des enjeux de lutte contre les actes d'EAS/HS pour tout le personnel du Projet ;
- prévenir les risques d'EAS/HS ;
- s'assurer que d'éventuels incidents qui apparaissent soient traités et documentés et que les survivant(e)s soient référé(e)s en temps opportun aux services d'appui de qualité ;
- contribuer à la pérennisation des activités de lutte et de prévention des VBG, y compris les actes d'EAS/HS.

4. METHODOLOGIE

L'élaboration du présent plan d'action contre les EAS/HS s'est basée sur deux axes qui sont : (i) la recherche documentaire des données existantes sur les VBG, l'EAS, l'(HS) dans les régions concernées par la mise en œuvre du Projet ; et (ii) l'élaboration du plan d'action pour l'atténuation des risques d'EAS/HS en adéquation des exigences de la Banque mondiale.

5. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif global du projet est de réduire la pauvreté et la fragilité en milieu rural, et d'améliorer la gestion des routes rurales. Pour atteindre cet objectif, le projet a été structuré en quatre (04) composantes avec des objectifs spécifiques présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : composante du projet

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente	L'objectif de cette composante est d'améliorer la connectivité dans les zones rurales, pour une meilleure accessibilité physique aux écoles, centres de santé et marchés ruraux et urbains	1.1. Réhabilitation et mise à niveau des routes stratégiques aux normes de résilience climatique	Assurer un meilleur accès aux écoles, aux centres de santé et aux villes dans les zones sélectionnées	-la réhabilitation de 7 450 km de routes non revêtues du réseau stratégique dans les 11 régions l'aménagement de la route Dianra-Bouandougou (113 km) et le renforcement de la route Bouandougou-Bouake (125 km)
		1.2. Entretien périodique et courant, résilient au climat, du réseau stratégique		Travaux d'entretien pluriannuels des routes rurales (15 250 km), y compris y compris les 7 450 km à réhabiliter dans le cadre de la sous-composante 1.1
		1.3. Améliorations ponctuelles et résilientes au climat du réseau non stratégique	Supprimer les points de coupure ou faciliter la desserte des périmètres moins stratégique	Construction ou à la réhabilitation d'ouvrages hydrauliques (dalots et ponceaux)
Composante 2 : Infrastructures rurales	Cette composante vise à optimiser l'impact des interventions sur les infrastructures routières, à travers diverses activités complémentaires	2.1 Consolidation de la chaîne logistique agricole	Réduire les pertes post-récoltes, tout en améliorant les revenus des paysans, ainsi que le renforcement du système d'information des producteurs sur les prix	Aménagement/réhabilitation des marchés ruraux, Aménagement/réhabilitation des équipements des points de collecte de la production agricole
		2.2. Amélioration de la connectivité pastorale - Réhabilitation des couloirs et pistes de transhumance	Rétablir les conditions d'une gestion ordonnée, pacifique et durable des itinéraires de transhumance, en intégrant des mesures de résilience climatique, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées	Réhabilitation des corridors de transhumance Réhabilitation/aménagement des pistes de transhumance dans les forêts classées
		2.3. Plantation d'arbres et éducation environnementale	Contribuer modestement au programme national de lutte contre les changements climatiques, dont l'objectif est de reboiser 20 % du territoire d'ici 2030	Boisement le long des routes aménagées, réhabilitées ou entretenues, des écoles, des centres de santé, des villages, des plans d'eau, etc.
		2.4. Renforcer la cohésion sociale par le soutien aux services sociaux	Améliorer les conditions dans les écoles et les centres de santé sélectionnés, ainsi que les conditions de vie dans les	Aménagement de points d'eau, points de lavage des mains, toilettes, clôtures « vertes », dans les écoles et centres de santé ruraux

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
			villes situées dans des territoires non communautarisés	Construction des infrastructures (voirie, drainage, éclairage public, espaces publics, terrains de jeu et espaces culturels pour les jeunes.) dans les centres urbains de niveau tertiaire
		2.5 Soutien à la mobilité rurale	Appuyer le développement de moyens intermédiaires de transport	Élaboration de la stratégie de mobilité en milieu rural dans le Nord du pays, Mise en œuvre d'une opération pilote en faveur de groupements féminins.
Composante 3 : Appui institutionnel, à la mise en œuvre du projet et renforcement des capacités	Cette composante a pour objectif d'apporter un appui à la gestion efficiente du secteur routier et à la mise en œuvre du projet, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs	3.1 Renforcement des capacités	Comblent les lacunes en matière de compétences techniques grâce à la formation du personnel technique dans des domaines spécifiques (PME).	Mise en œuvre d'un programme clé pour soutenir la réforme de la gestion de l'entretien routier
		3.2 Appui à la gestion du secteur routier	Améliorer la gestion globale du secteur routier afin de maintenir et d'accroître l'efficacité et d'améliorer la capacité à répondre à l'évolution des besoins et des défis en matière de connectivité	la planification et l'investissement dans le réseau routier, y compris l'amélioration du système de gestion du patrimoine routier existant au niveau national (avec des outils/indicateurs de changement climatique) ; la formulation d'une stratégie pratique pour consolider et gérer les routes rurales le développement d'une stratégie d'entretien routier ; la préparation d'un plan d'action Changements Climatiques pour le secteur routier.
		3.3 Soutien à la sécurité routière dans les zones rurales	Cette sous-composante a pour objectif d'appuyer la préparation et la finalisation et la mise en œuvre des stratégies ainsi que d'outils de gestion	Stratégie nationale des routes rurales (cadre institutionnel, modalités de programmation, standards techniques, financement etc.) Stratégie nationale d'entretien routier Stratégie d'adaptation du secteur routier aux changements climatiques Outils divers de suivi de la performance du secteur routier
		3.4 Appui à la sécurité routière dans les zones rurales.	Cette sous composante a pour objectif de renforcer les connaissances, aptitudes et pratiques des communautés, et des élèves, en complément du curricula scolaire.	Mise en œuvre du programme de sensibilisation des communautés et élèves Formation des inspecteurs de sécurité routière à la pratique des audits sur les routes non revêtues.

Composantes	Objectif de la composante	Sous composantes	Objectif de la sous-composante	Sous projets/Activités
		3.4 Appui à l'agenda Climat	Cette sous composante a pour objectif de renforcer la surveillance météorologique	Réhabilitation et la construction d'installations météorologiques
Composante 4 : Appui à la gestion du projet	Cette composante a pour objectif d'apporter un appui à la gestion efficiente du projet et financera les dépenses liées à la coordination et à la mise en œuvre du projet.	4.1 Assistance technique a la coordination du projet	Assistance technique a la préparation, l'exécution et évaluation du projet	Assistances techniques diverses en matière de : : (i) l'engagement citoyen, y compris les activités de communication ; et (ii) la gestion d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) incluant des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans la prévention et la gestion des risques AES/HS ; ainsi que (b) la préparation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation pour le projet.
		4.2 4.2 Suivi et évaluation, vérifications techniques	Mise en œuvre de mesures de contrôle qualité de la dépense	Elle financera i) les enquêtes et études de suivi et d'évaluation (S&E) (données de référence, évaluation à mi-parcours, rapport d'achèvement et évaluation d'impact) ; (ii) les audits externes financiers, techniques, environnementaux et sociaux ; (iii) une ONG de surveillance tierce partie (STP) qui assurera le suivi global des activités du projet et fournira des informations indépendantes sur les risques sociaux et sécuritaires associés au projet
		4.3 : Contribution à la gestion de projet	Cette sous composante à financer les dépenses autres que celles prises en charge par le Gouvernement, pour le bon fonctionnement du projet	Financement des coûts liés à la gestion (i) les salaires et les frais de déplacement du personnel de l'UCP et des agences de mise en œuvre associées ; (ii) l'information publique ; et (iii) les coûts de fonctionnement et l'équipement de l'UCP, y compris l'unité décentralisée.

6. CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

6.1. Cadre Juridique

La Côte d'Ivoire s'est engagée à divers niveaux pour la lutte contre les violences basées sur le genre. Ces engagements se sont traduits par la signature ou la ratification de nombreux accords ou traité au niveau international.

Au niveau national des textes ont été pris pour rendre plus opérationnel l'environnement juridique de la réponse face aux discriminations et aux violences faites aux femmes et aux filles. Dans cette même logique de réponse des services pratiques face aux VBG, EAS/HS, des circulaires ont été prises par les ministères. Le tableau ci-dessous présente le cadre juridique international et national applicable aux VBG, EAS/HS.

Tableau 2 : Cadre juridique international et national applicable aux VBG, EAS/HS

INSTRUMENTS JURIDIQUES	CONTENU
Au plan international	
La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Violence à l'Egard de la Femme (CEDEF) en 1995 et le Protocole facultatif de la CEDEF, en octobre 2011 ;	Cette convention stipule en son article 1 L'expression « discrimination à l'égard des femmes » est définie comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ».
Protocole de Beijing (1995) ratifié en 2011 à 2016 par la Côte d'Ivoire.	Le Programme d'action trace les lignes à suivre pour donner plus de pouvoir aux femmes. Il vise à accélérer l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et à éliminer tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle actif dans tous les domaines de la vie publique et privée en participant pleinement, et sur un pied d'égalité, à la prise de décisions dans les domaines économique, social, culturel et politique.
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (2012), ratifié plusieurs instruments entre 2011 à 2016 par la Côte d'Ivoire.	Cette convention stipule en son article 2 que les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.
Le Protocole facultatif adopté par l'Assemblée générale le 6 octobre 1999 et ouvert à la signature, la ratification et l'adhésion le 10 décembre 1999	De manière générale ce protocole condamne la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et convient de mener par tous les moyens appropriés et sans retard une politique d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ce faisant, chaque pays s'engage à adopter le cadre juridique voulu, comportant des sanctions, pour créer l'égalité entre la femme et l'homme et éliminer la discrimination contre les femmes dans la jouissance de tous les droits – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.
Le Protocole à la Charte africaine sur les droits des peuples relatifs aux droits des femmes (protocole de Maputo), en septembre 2011	Le protocole définit en son article 1 la « Violence à l'égard des femmes » comme tous actes perpétrés contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés

	<p>fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre.</p> <p>Le protocole énonce en son article 3 que toute femme a droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux.</p> <p>Elle a aussi droit au respect de sa personne et au libre développement de sa personnalité.</p>
Au plan national	
Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016	<p>Cette loi stipule en son article 4 que tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnique, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental.</p> <p>Cette loi stipule en son article 5 que L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdites.</p> <p>Cette loi stipule en son article 37 que l'Etat œuvre à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi. L'Etat encourage la promotion de la femme aux responsabilités dans les institutions et administrations publiques ainsi qu'au niveau des entreprises.</p>
Loi n°98- 757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes	<p>Cette loi stipule en son article 1 qu'est qualifiée de mutilation génitale, l'atteinte à l'intégrité de l'organe génital de la femme, par ablation totale ou partielle, infibulation, insensibilisation ou par tout autre procédé.</p> <p>Cette loi stipule en son article 2 que quiconque commet une mutilation génitale est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 360.000 à 2.000.000 de francs C.F.A. La peine est portée au double lorsque l'auteur appartient au corps médical ou paramédical. Lorsque l'auteur appartient au corps médical ou paramédical la Juridiction de jugement peut en outre prononcer contre lui l'interdiction d'exercer sa profession pendant une durée n'excédant pas cinq ans. Il n'y a pas d'infraction lorsque la mutilation a été faite dans les conditions indiquées à l'article 350 du Code pénal. La tentative est punissable.</p>
Circulaire interministérielle N°016/MJ/MEMIS/MPRD du 04 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux VBG	Cette circulaire interministérielle énonce que l'enregistrement des plaintes liées au cas de VBG par les services de police et gendarmerie n'exige pas de certificat médical.

6.2. Cadre politique et stratégique

Les engagements de la Côte d'Ivoire en faveur de la promotion du genre et de l'autonomisation des femmes ont été traduits dans les grandes politiques et réformes nationales¹, dont la Déclaration solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'égalité des chances, l'équité et le genre signée par le Président de la République en février 2007 ; le document de Politique sur l'égalité des chances, l'équité et le

¹ Profil Genre pays, République de Côte d'Ivoire, BAD, 2015

genre (DPEEG), le plan d'action de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies . En outre, on note la mise en place de programmes de développement et d'initiatives en faveur des femmes : Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) de la Première Dame ; Compendium des Compétences Féminines de Côte d'Ivoire (COCOFCI) ; Programme pour l'avancement des femmes et l'égalité de genre (PAFEG), création du réseau des femmes ministres et parlementaires de Côte d'Ivoire (REFAMPCI).

Par ailleurs, la situation de crise de 2002 et 2010 avec son corollaire de déplacements massifs de populations, a aggravé la vulnérabilité des femmes et des enfants, et accentué le déséquilibre dans la répartition des différentes ressources. Au sortir de cette décennie de crise, les mécanismes de protection existants ont donc été renforcés par l'adoption en 2014, de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) et l'installation de plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

6.3. Cadre institutionnel

Les acteurs institutionnels intervenant dans la promotion du genre ainsi que la prévention et la réponse aux VBG, EAS/HS sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Institutions en lien avec le projet

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES
Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MFFE)	Ce ministère est l'institution responsable de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes.
	Le Comité National de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants (CNLVFE) est chargée de prendre en charge de manière cohérente et efficiente les questions liées à la promotion et à la protection des droits des femmes et des enfants conformément aux engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire. Il est la structure technique qui assure la coordination de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de lutte contre les VBG (SNLVBG). Il planifie et assure la mise en place de plateforme de lutte contre les VBG, EAS/HS, VBG/HS sur l'étendue du territoire national.
	Les plateformes de lutte contre les violences basées sur le genre constituent l'organe de base de la réponse locale au VBG, EAS/HS conformément à la SNLVBG.
	Les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) que l'on trouve dans l'ensemble des commissariats de police ou des brigades de gendarmerie ou directement auprès du Procureur de la République pour de mettre en application les textes nationaux pour la répression des VBG et à la réparation des préjudices subis.
	Des Bureaux d'Accueil Genre qui sont des services détachés placés au sein des brigades de Gendarmerie et des Commissariats de police ont été créés. Le bureau d'accueil est tenu par un OPJ, point focal VBG, qui est chargé de recevoir et de traiter les dossiers des personnes victimes de VBG, EAS/HS.

7. ANALYSE DES RISQUES DE VBG, EAS/HS DANS LE CADRE DU PROJET

7.1. Prévalence des VBG, EAS/HS en général

A l'échelle nationale, (le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;2022) a enregistré 7 919 cas de VBG. Elles sont réparties comme suit :

- 1 198 viols,
- 254 agressions sexuelles hors MGF,
- 6 mutilations génitales féminines,

- 1 826 agressions physiques,
- 182 exploitation et abus sexuel (mariages forcés),
- 3 073 dénis de ressources, d'opportunités ou de services ;
- 1 380 violences psychologiques ou émotionnelles.

Selon les cas déclarés, les VBG, EAS/HS sont pratiquées majoritairement dans les zones urbaines qu'en zones rurales. A cet effet, 5 733 cas de VBG ont été enregistré en 2022 dans les zones urbaines, soit un taux de 72,40%. Les trois quarts (3/4) des violences rapportées en 2022 sont des violences domestiques (73,57 %), 60,66 % de violences conjugales. Les violences exercées sur les élèves (30,05 %) restent très importantes. Notons que plus de 98 % des violences sexuelles et des mariages forcés sont commis sur les personnes de sexe féminin.

Cependant, même si les VBG sont plus enregistrées en milieu urbain, l'effectif des VBG en milieu rural n'est pas négligeable. A cet effet, la revue documentaire faite dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action révèle que les 11 régions concernées par le projet ne sont pas en marge des VBG, EAS /HS enregistrées. Le tableau suivant illustre mieux le pourcentage des formes de violence subies par les femmes dans les régions concernées par le Projet.

Tableau 4: Pourcentage des femmes qui ont subi au moins un de ces types de violence dans les Régions concernées par le Projet

N	REGIONS	VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE ET ÉMOTIONNELLE	VIOLENCE PHYSIQUE	EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (mariage forcé)	VIOLENCE SEXUEL	VIOL	VIOLENCE MUTILATION GÉNÉTALE FÉMININE (MGF)
1	BAGOUE	2,82%	1,10%	3,85%	1,62%	0,83%	0%
2	BOUNKANI	1,52%	0,98%	3,85%	1,21%	0,33%	0%
3	FOLON	1,66%	1,53%	6,59%	0,40%	0,83%	0%
4	KABADOUGOU	2,60%	1,97%	10,4%	4,86%	0,75%	0%
5	PORO	6,52%	4,10%	5,49%	3,64%	3,34%	0%
6	TCHOLOGO	0,80%	4,22%	14,28%	2,02%	2,17%	0%
7	WORODOUGOU	0,80%	0,60%	2,75%	1,21%	0,75%	0%
8	BERE	0,14%	0,49%	1,65%	0,40%	2,84%	33,3%
9	HAMBOL	4,20%	3,78%	2,20%	0,02%	1,33%	0%
10	GONTOUGOU	1,81%	3,40%	2,20%	1,21%	1,67%	0%
11	BAFING	0,22%	1,59%	3,85%	0%	0,67%	0%

Source : PCR 2023 ; Annuaire Statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant 2022

De manière général, le taux l'EAS/HS sont faibles. Toutefois le Kabadougou et le Tchologo marquent respectivement des taux de 10,4% et 14,28% qui ne sont pas à négliger. Le taux l'EAS/HS dans les 11 régions est de 57,14% soit 104 cas enregistrés sur 182 au plan national.

7.2. Analyse des risques de EAS/HS susceptibles d'être induits par le projet

Selon les statistiques et les faits rapportés supra, les violences basées sur le genre contre les femmes et les filles existent bel et bien dans les régions concernées par le Projet. L'afflux des travailleurs masculins en charge des travaux peut entraîner une exacerbation et une aggravation de violence basée sur le genre. Les principaux risques de VBG, notamment les EAS/HS sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 5: Analyse des risques et mesures de préventions par composante du projet

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Risques liés EAS/HS	Mesures de prévention ou réponses	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Echéances	Budget FCFA
Composante 1 : Infrastructures pour une connectivité rurale inclusive et résiliente	1.1 Réhabilitation et mise à niveau des routes stratégiques aux normes de résilience climatique	La réhabilitation de 7450 km de routes non revêtues du réseau stratégique dans les 11 régions l'aménagement de la route Dianra-Bouandougou (113 km) et le renforcement de la route Bouandougou-Bouake (125 km)	Exploitation Sexuelle : -Denis de paternité d'un ouvrier ; -Mariage forcé ;	Organiser des réunions d'informations et de sensibilisation avec parties prenantes et les populations riveraines avant le début de chaque activité ;	ONG	100% des travaux lancés sont précédés de réunion d'information sur les risques d'EAS/HS ;	Toute la durée du projet	Inclut dans le budget du MGP
			-Obtention d'une promesse d'emploi de la communauté féminine en échange des rapports sexuels ; -Grossesse non désirée ;	Faire signer des codes de conduite aux travailleurs du projet	Entreprise SDS/UCP ONG Bureau de contrôle Agence d'exécution	100% des travailleurs du projet ont signé les codes de conduite	A la signature du contrat	Sans coût
			Abus sexuel : -Détournement de mineures (viol) -Attouchements des parties génitales des filles/garçons par les ouvriers des entreprises ou le personnel de l'UGP	Sensibiliser les ouvriers, le personnel de l'UGP sur les risques de EAS/HS;	ONG SDS/UCP	90% du personnel de l'UGP et des ouvriers sont sensibilisés sur les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux	Avant le démarrage des travaux	Inclut dans le budget du MGP
	1.2. Entretien périodique et courant, résilient au climat, du réseau stratégique	Travaux d'entretien pluriannuels des routes rurales (15 250 km), y compris y compris les 7450 km à réhabiliter dans le cadre de la sous-composante 1.1	Harcèlement sexuel : -Attouchement non consenti entre	Vulgariser le MGP y compris la procédure de gestion des plaintes EAS/HS	SDS/UCP ONG	70% des ouvriers, du personnel de l'UGP et des communautés locales sont informées du MGP	Trois mois après l'approbation	Compris dans le budget du MGP
1.3. : Améliorations ponctuelles et	Construction ou réhabilitation d'ouvrages							

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Risques liés EAS/HS	Mesures de prévention ou réponses	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Echéances	Budget FCFA
	résilientes au climat du réseau non stratégique	hydrauliques (dalots et ponceaux)	travailleurs des entreprises, entre le personnel de l'UCP -Intimidation d'un supérieur hiérarchique pour obtenir des faveurs sexuelles ; -un personnel du projet fait des chantages à une personne touchée par le projet pour son indemnisation	Mettre en place les Comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et renforcer leurs capacités	ONG	100% des comités de gestion des plaintes sont mis en place et formés	Avant le démarrage des travaux	Compris dans le MGP
Sensibiliser les communautés et les travailleurs sur le mécanisme de réponse face aux EAS/HS				ONG SDS/UCP	70% des communautés et des ouvriers sont sensibilisés sur le MGP de réponse des EAS/HS	Après l'installation des comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS	Compris dans le MGP	
Sensibiliser les entreprises et les bureaux de contrôle au respect des cahiers de charges				ONG SDS/UCP	70% des entreprises et les bureaux de contrôle sont sensibilisés sur le respect des cahiers de charges	Avant le démarrage des travaux	Compris dans le MGP	
Faire le suivi du respect des différentes mesures relatives aux EAS/HS				ONG SDS/UCP Agence d'exécution	Aucun cas de EAS/HS	Toute la durée du projet	Pris en compte dans le fonctionnement des structures en charge du suivi	
Renforcer les capacités des plateformes pour la prise en charge des cas d'EAS/HS				ONG SDS/UCP	70% des capacités des plateformes de prise en charge des cas d'EAS/HS sont renforcées	Toute la durée du projet	Prise en compte dans le tableau 9	
Sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les droits de l'enfant				ONG SDS/UCP	70% des communautés sont sensibilisés sur les droits de l'enfant	Avant le démarrage des travaux	Pris en compte dans le budget de l'ONG en	

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Risques liés EAS/HS	Mesures de prévention ou réponses	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Echéances	Budget FCFA
								charge du MGP
Composante 2 : Infrastructures rurales	2.1 Consolidation de la chaîne logistique agricole	Aménagement/réhabilitation des marchés ruraux, Aménagement/réhabilitation des équipements des points de collecte de la production agricole	Exploitation Sexuelle : -Denis de paternité d'un ouvrier ; -Mariage forcé ; -Obtention d'une promesse d'emploi de la communauté féminine en échange des rapports sexuels ; -Grossesse non désirée ;	Organiser des réunions d'informations et de sensibilisation avec parties prenantes et les populations riveraines avant le début de chaque activité ;	ONG	100% des travaux lancés sont précédés de réunion d'information sur les risques d'EAS/HS ;	Toute la durée du projet	Inclut dans le budget du MGP
				Faire signer des codes de conduite aux travailleurs du projet	Entreprise SDS/UCP ONG Bureau de contrôle Agence d'exécution	100% des travailleurs du projet ont signé les codes de conduite	A la signature du contrat	Sans coût
	2.2. Amélioration de la connectivité pastorale - Réhabilitation des couloirs et pistes de transhumance	Réhabilitation des corridors de transhumance Réhabilitation/aménagement des pistes de transhumance dans les forêts classées		Sensibiliser les ouvriers, le personnel de l'UGP sur les risques de EAS/HS;	ONG SDS/UCP	90% du personnel de l'UGP et des ouvriers sont sensibilisés sur les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux	Avant le démarrage des travaux	Inclut dans le budget du MGP
				Vulgariser le MGP y compris la procédure de gestion des plaintes EAS/HS	ONG SDS/UCP	70% des ouvriers, du personnel de l'UGP et des communautés locales sont informés du MGP	Trois mois après l'approbation	Compris dans le MGP
				Mettre en place les Comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et renforcer leurs capacités	ONG SDS/UCP	100% des comités de gestion des plaintes sont mis en place et formés	Avant le démarrage des travaux	Compris dans le MGP
				Sensibiliser les communautés et les travailleurs sur le mécanisme de réponse face aux EAS/HS	ONG SDS/UCP	70% des communautés et des ouvriers sont sensibilisés sur le	Après l'installation des comités de gestion des	Compris dans le MGP
	2.3. Plantation d'arbres et éducation	Boisement le long des routes aménagées, réhabilitées ou						

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Risques liés EAS/HS	Mesures de prévention ou réponses	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Echéances	Budget FCFA
	environnementale	entretenues, des écoles, des centres de santé, des villages, des plans d'eau, etc.				MGP de réponse des EAS/HS	plaintes liées aux EAS/HS	
				Sensibiliser les entreprises et les bureaux de contrôle au respect des cahiers de charges	ONG SDS/UCP Bureau de contrôle Agence d'exécution	70% des entreprises et les bureaux de contrôle sont sensibilisés sur le respect des cahiers de charges	Avant le démarrage des travaux	Inclus dans le contrat de l'entreprise
	2.4. Renforcer la cohésion sociale par le soutien aux services sociaux	Aménagement de points d'eau, points de lavage des mains, toilettes, clôtures « vertes », dans les écoles et centres de santé ruraux		Faire le suivi du respect des différentes mesures relatives aux EAS/HS	ONG SDS/UCP	Aucun cas de EAS/HS	Toute la durée du projet	Pris en compte dans le fonctionnement des structures en charge du suivi
		Construction des infrastructures (voirie, drainage, éclairage public, espaces publics, terrains de jeu et espaces culturels pour les jeunes.) dans les centres urbains de niveau tertiaire		Renforcer les capacités des plateformes pour la prise en charge des cas d'EAS/HS	ONG SDS/UCP	70% des capacités des plateformes pour la prise en charge des cas d'EAS/HS sont renforcées	Toute la durée du projet	Pris en compte dans le budget de l'ONG en charge du MGP
		2.5 Soutien à la mobilité rurale		Élaboration de la stratégie de mobilité en milieu rural dans le Nord du pays,	Sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les droits de l'enfant	ONG	70% des communautés sont sensibilisés sur les droits de l'enfant	Avant le démarrage des travaux
Mise en œuvre d'une opération pilote en faveur de groupements féminins.								

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Risques liés EAS/HS	Mesures de prévention ou réponses	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Echéances	Budget FCFA
Composante gestion du secteur 3 : Appui institutionnel, à la mise en œuvre du projet et renforcement des capacités	3.1 Renforcement des capacités	Mise en œuvre d'un programme clé pour soutenir la réforme de la gestion de l'entretien routier	Exploitation Sexuelle : -Denis de paternité d'un ouvrier ;	Organiser des réunions d'informations et de sensibilisation avec parties prenantes et les populations riveraines avant le début de chaque activité ;	ONG	100% des travaux lancés sont précédés de réunion d'information sur les risques d'EAS/HS ;	Toute la durée du projet	Inclut dans le budget du MGP
	3.2 Appui à la routier	La planification et l'investissement dans le réseau routier, y compris l'amélioration du système de gestion du patrimoine routier existant au niveau national (avec des outils/indicateurs de changement climatique) ; La formulation d'une stratégie pratique pour consolider et gérer les routes rurales Le développement d'une stratégie d'entretien routier ; La préparation d'un plan d'action Changements Climatiques pour le secteur routier.	-Mariage forcé ; -Obtention d'une promesse d'emploi de la communauté féminine en échange des rapports sexuels ; -Grossesse non désirée ;	Faire signer des codes de conduite aux travailleurs du projet	Entreprise SDS/UCP ONG Bureau de contrôle Agence d'exécution	100% des travailleurs du projet ont signé les codes de conduite	A la signature du contrat	Sans coût
			Abus sexuel : -Détournement de mineures (viol) -Attouchements des parties génitales des filles/garçons par les ouvriers des entreprises ou le personnel de l'UGP	Sensibiliser les ouvriers, le personnel de l'UGP sur les risques de EAS/HS;	ONG SDS/UCP	90% du personnel de l'UGP et des ouvriers sont sensibilisés sur les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux	Avant le démarrage des travaux	Pris en compte dans le budget de l'ONG en charge du MGP
				Vulgariser le MGP y compris la procédure de gestion des plaintes EAS/HS	ONG SDS/UCP	70% des ouvriers, du personnel de l'UGP et des communautés locales sont informés du MGP	Trois mois après l'approbation	Compris dans le MGP
				Mettre en place les Comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS et renforcer leurs capacités	ONG SDS/UCP	100% des comités de gestion des plaintes sont mis en place et formés	Avant le démarrage des travaux	Compris dans le MGP
				Sensibiliser les communautés et les travailleurs sur le mécanisme de réponse face aux EAS/HS	ONG SDS/UCP	70% des communautés et des ouvriers sont sensibilisés sur le MGP de réponse des EAS/HS	Après l'installation des comités de gestion des plaintes	Compris dans le MGP
				Harcèlement sexuel :				

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Risques liés EAS/HS	Mesures de prévention ou réponses	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Echéances	Budget FCFA
			-Attouchement non consenti entre travailleurs des entreprises, entre le personnel de l'UCP				liées aux EAS/HS	
			-Intimidation d'un supérieur hiérarchique pour obtenir des faveurs sexuelles ;	Sensibiliser les entreprises et les bureaux de contrôle au respect des cahiers de charges	ONG SDS/UCP	70% des entreprises et les bureaux de contrôle sont sensibilisés sur le respect des cahiers de charges	Avant le démarrage des travaux	Inclus dans le contrat de l'entreprise
			-un personnel du projet fait des chantages à une personne touchée par le projet pour son indemnisation	Faire le suivi du respect des différentes mesures relatives aux EAS/HS	ONG SDS/UCP	Aucun cas de EAS/HS	Toute la durée du projet	Pris en compte dans le fonctionnement des structures en charge du suivi
				Renforcer les capacités des plateformes pour la prise en charge des cas d'EAS/HS	SDS/UCP	70% des capacités des plateformes pour la prise en charge des cas d'EAS/HS sont renforcées	Toute la durée du projet	Pris en compte dans le budget de l'ONG en charge du MGP
	3.3 : Soutien à la sécurité	Stratégie nationale des routes rurales						

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Risques liés EAS/HS	Mesures de prévention ou réponses	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Echéances	Budget FCFA
	routière dans les zones rurales	(cadre institutionnel, modalités de programmation, standards techniques, GHJKL financement etc.) Stratégie nationale d'entretien routier Stratégie d'adaptation du secteur routier aux changements climatiques Outils divers de suivi de la performance du secteur routier		Sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les droits de l'enfant	ONG SDS/UCP	70% des communautés sont sensibilisés sur les droits de l'enfant	Avant le démarrage des travaux	Pris en compte dans le budget de l'ONG en charge du MGP
	3.4 Appui à la sécurité routière dans les zones rurales.	Mise en œuvre du programme de sensibilisation des communautés et élèves Formation des inspecteurs de sécurité routière à la pratique des audits sur les routes non revêtues.						
Composante 4 : Appui à la gestion du projet	4.1 Assistance technique a la coordination du projet	Assistances techniques diverses en matière de : (i) l'engagement citen, y compris les activités de communication ; et (ii) la gestion d'un mécanisme de gestion	Harcèlement sexuel :	Faire signer des codes de bonne conduite aux personnels de l'UGP du projet	SDS/UCP	100% des travailleurs du projet ont signé les codes de conduite	A la signature du contrat	Pris en compte dans le fonctionnement de l'UCP

Composantes	Sous composantes	Sous projets/Activités	Risques liés EAS/HS	Mesures de prévention ou réponses	Acteurs de mise en œuvre	Indicateurs	Echéances	Budget FCFA
		des plaintes (MGP) incluant des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans la prévention et la gestion des risques AES/HS ; ainsi que (b) la préparation et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation pour le projet.	-Attouchement non consenti entre le personnel de l'UCP -Intimidation d'un supérieur hiérarchique l'UGP pour obtenir des faveurs sexuelles ; -un personnel du projet fait des chantages à son/sa stagiaire pour des faveurs sexuelles	Sensibiliser le personnel de l'UGP sur les risques de EAS/HS; Sensibiliser le personnel de l'UGP sur le mécanisme de réponse face aux EAS/HS	SDS/UCP SDS/UCP	90% du personnel de l'UGP sont sensibilisés sur les risques d'EAS/HS avant le démarrage des travaux 70% du personnel de l'UGP sont sensibilisés sur le MGP de réponse des EAS/HS	Avant le démarrage des travaux Après l'installation des comités de gestion des plaintes liées aux EAS/HS	Pris en compte dans le fonctionnement de l'UCP Pris en compte dans le fonctionnement de l'UCP
	4.3 : Contribution à la gestion de projet	Financement des coûts liés à la gestion (i) les salaires et les frais de déplacement du personnel de l'UCP et des agences de mise en œuvre associées ; (ii) l'information publique ; et (iii) les coûts de fonctionnement et l'équipement de l'UCP, y compris l'unité décentralisée.						

7.3. Structures de prises en charge des survivant(es) des EAS/HS

Les informations reçues dans la zone du projet révèlent l'existence de plusieurs structures et personnels spécialisés dans la prise en charge (psychosociale, médicale et judiciaire) des victimes des EAS/HS. Toutefois, ces structures rencontrent des difficultés dans leur fonctionnement pour les raisons suivantes : déficit de moyens matériel et financiers, insuffisance de salle d'écoute adéquate garantissant la confidentialité, besoin de renforcement des capacités des acteurs, éloignement de certains villages aux centres de prise en charge.

L'état des lieux détaillé par structures est présenté dans le tableau n°6 ci-dessous :

Tableau 6 : Structures de prises en charge des survivant (es) des , EAS/HS

Services	Capacité	Type de prise en charge	Types de risques identifiés	Mesures d'accompagnement des services de prise en charge	Parties prenantes
Programme National de lutte contre les VBG	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispose en son sein de : 1. Spécialiste en Genre 2. Inspecteur d'Education Spécialisée, 3. Conseiller d'Education Permanente 4. Educateur Spécialisé 5. Educateur Préscolaire 6. Maître d'Education Spécialisée 7. Educatrice d'Internat ✓ Collabore avec les Plateformes VBG, animateurs des bureaux d'écoute, médecins, psychologues, pédopsychiatres, magistrats, huissiers et avocats, qui œuvrent pour la prise en charge holistique des survivants de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> 1- Coordination générale des activités de toutes les structures de prise en charge des VBG, 2- Prise en charge psychosociale des victimes de VBG, 3- Référencement de la victime 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Ne dispose pas directement de représentation à l'intérieur du pays ? 2. Peu connu de la population 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Mise en place d'une plateforme de partage de données avec l'ensemble des acteurs de prise en charge des VBG pour assurer une meilleure coordination, sensibilisation et vulgarisation du programme, ses activités et le numéro vert 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Direction du programme, 2. Plateformes VBG et autres structures de prise en charge des VBG
Plateformes de lutte contre les VBG	<ul style="list-style-type: none"> 1. Présence de plateformes dans l'ensemble des zones du projet, 2. Ressource humaine disponible et formée 	<ul style="list-style-type: none"> 1. coordination des activités de lutte contre les VBG ; 2. renforcement des capacités des acteurs locaux de lutte contre les VBG; 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Biais sur les statistiques du fait de certaines victimes se résignent à porter plainte 	<ul style="list-style-type: none"> 1. renforcer la sensibilisation des populations pour qu'elles déclarent les cas d'Exploitation, abus et 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Plateforme locale 2. ONG de lutte contre les VBG

Services	Capacité	Type de prise en charge	Types de risques identifiés	Mesures d'accompagnement des services de prise en charge	Parties prenantes
	3. Moyens matériel et financiers limités.	3. mobilisation des ressources ; 4. sensibilisation des communautés pour un changement de comportement; 5. faire des plaidoyers ; 6. apporter une réponse holistique aux personnes survivantes de VBG; 7. assurer le suivi-évaluation	d'être stigmatisées 2. Déficit d'équipement informatique pour le stockage et la transmission des données dans les plateformes.	Harcèlement sexuel 2. renforcer la capacité des acteurs de prise en charge des victimes. 3. construire/réhabiliter et équiper de salles d'écoute dans les structures de prise des victimes pour garantir leur intimité 4. Mettre en place un numéro vert avec un mode opérationnel de traitement d'urgence des plaintes reçues. 5. Promouvoir l'anonymat dans le recueil et le traitement des plaintes.	
Complexes Socio-Educatifs (CSE) et Centres Sociaux	1. Présence de centres sociaux et complexes socio-éducatifs dans toute la zone du projet 2. disponibilité d'agents formés pour la prise en charge des cas d'Exploitation, Abus et Harcèlement sexuels (assistants sociaux, Educateurs spécialisés, psychologues) 3. Moyens matériel et financiers limités. 4. Manque de salle d'écoute adéquate garantissant la confidentialité dans les structures de PEC	1. gestion des cas VBG (écoute, référencement, accompagnement...) 2. collecte des données sur les outils (prévention et PEC); 3. renseignement de la Base de données en ligne à partir des outils physiques	1. refus des victimes de se rendre dans les centres sociaux de peur d'être stigmatiser par la communauté 2. diffusion des informations confidentielles du fait de l'absence de salle d'écoute garantissant la confidentialité 3. déficit de la prise en charge des victimes du fait du fait de l'insuffisance des	1. renforcement des capacités des agents des centres sociaux pour une meilleure prise en charge des victimes ; 2. aménagement des salles d'écoute garantissant la confidentialité 3. doter les centres de moyens matériels et financiers suffisants	1. Assistants sociaux, Educateurs spécialisés 2. ONG de lutte contre les VBG

Services	Capacité	Type de prise en charge	Types de risques identifiés	Mesures d'accompagnement des services de prise en charge	Parties prenantes
			4. moyens matériel rejet de la victime par la communauté		
Hôpital ou centre de santé	<ol style="list-style-type: none"> existence de centre de santé ou hôpital dans les chefs-lieux de département et sous-Préfecture En cas de viol, les services de santé ne disposent de trousse de secours. La pilule du lendemain n'est pas offerte et ou n'est pas disponible dans ces services. inexistence de kits prenant en compte les troubles mentaux des personnes survivantes des VBG La distance entre certains villages et les centres de santé sont assez importante ce qui contraint les femmes à marche de longue distance 	<ol style="list-style-type: none"> soins de premier secours, le traitement des blessures, délivrance d'un certificat médical, collecte des preuves médico-légales, évaluation et prévention des risques liés à la grossesse, aux IST et au VIH/Sida ainsi que les services psychiatriques 	<ol style="list-style-type: none"> refus des victimes de se rendre à l'hôpital de peur d'être stigmatiser par la communauté rejet de la victime par la communauté exposition de la vie privée de la victime 	<ol style="list-style-type: none"> renforcer les capacités techniques des agents de santé pour une meilleure prise en charge des survivants, Equiper les établissements sanitaires de trousses de secours adéquates pour une prise en charge rapide et efficace des victimes assurer la confidentialité des informations relatives aux victimes Faciliter l'accès des services de soin 	<ol style="list-style-type: none"> Médecins Infirmiers (ères)

Services	Capacité	Type de prise en charge	Types de risques identifiés	Mesures d'accompagnement des services de prise en charge	Parties prenantes
Police, gendarmerie justice	<ol style="list-style-type: none"> existence de brigades gendarmeries et de commissariat dans les chefs-lieux département et brigade de gendarmerie dans les chefs-lieux de Sous-Préfecture Points focaux au niveau des gendarmeries, commissariats de police, les tribunaux pour la prise en charge judiciaire des victimes. formation des agents de police et de gendarmerie dédiés à la prise en charge des victimes des VGB toutefois un renforcement de capacité est nécessaire Faible capacité matérielle et financière 	<ol style="list-style-type: none"> prise en charge juridique et judiciaire par la police (localités urbaines), la gendarmerie (localités rurales) et la justice. L'aide juridique comprend notamment les services d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, d'information, de conseils juridiques et d'assistance non judiciaire 	<ol style="list-style-type: none"> Représailles ou stigmatisation des victimes Règlement à l'amiable Manque de moyen des victimes pour les frais de justice Absence de collaboration entre les communautés et les agents de sécurité et de justice 	<ol style="list-style-type: none"> Mise à disposition des moyens financiers à la police, à la gendarmerie et à la justice Renforcement de capacité des membres accompagner les victimes en mettant à leurs dispositions des avocats si elles décident de poursuivre le ou les auteurs en justice. Sensibilisation des communautés afin de dénoncer les cas d'exploitation, abus, et harcèlement sexuel et viol 	<ol style="list-style-type: none"> Agents de police et de gendarmerie Juges

7.4 Les points focaux des services de prise en charge des cas d' EAS/HS

Les points focaux des services de prise en charge des cas d'EAS/HS répertoriés dans les zones d'intervention du projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Points focaux des services de prise en charge des VBG, EAS/HS

N°	Région	Services	Nom du responsable	Contact du responsable
1	National	Comité National de lutte contre les VBG	Directrice	22 41 17 51/ 01 40 82 45 75 N° VERT 1308
2	PORO	Plateforme VBG	KOUAKOU Yao Joseph	07.07.23.09.66
		Complexe socio-éducatif de Korhogo	YAPI Christian Kenneth	07.07.29.85.91
		Centre social 1 de Korhogo	N'GUESSAN Amandine	07 08 35 91 01
		Centre social 2 de Korhogo	BECHE Adipo	07 47 27 85 00
		CHR Korhogo (Directeur)	Docteur N'GUESSAN	07 07 73 04 08
		Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Mme OULAI	07 89 18 55 58
		Service de santé universitaire (SSU)	Docteur SANOGO	07 77 02 19 17
Association Ivoirienne pour le Bien	Docteur TANO Honoré	07 08 08 44 43		

N°	Région	Services	Nom du responsable	Contact du responsable
		Etre Familial (AIBEF)		
		Clinique juridique de Korhogo	OKA Ismaël	
		Animation Rurale (ARK) ONG	SORO Gaoussou Roger	01 02 50 34 10
		Association Nationale d'Aide à l'Enfance en Danger (ANAED)	SEGAMA marie	01 01 69 82 82
3	TCHOLO GO	Centre Social de Ferkessédougou	KONAN Kouassi Gérard,	07 48 06 26 08
		Centre médico-social	ADJEMIAN Closuis,	01 02 65 32 37 ou 07 47 96 77 93
		Hôpital Général de Ferkessédougou	GOH	07 5740 21 90
		Protection Maternelle et Infantile (PMI)	TIEMOKO	07 48 53 86 09
		ONG AGEREF Warigué :	Responsable ; Monsieur TRAORE Dramane,	05 65 46 64 0
4	BERE	Plateformes de lutte contre les VBG		
		centre social de Mankono,	M. M'BOLLO Tetchi Jean-Claude	07 58 71 58 54, E-mail tetchicentresocial@gmail.com
		Conseil Régional des Droits de l'Homme (CRDH) MANKONO	M. KESSE Diomandé Edouard	0708321525 E-mail : crdhbere@gmail.com
		ONG JELCOS de Mankono :	ZAHOUPLY Charles	07 89 91 29 26, E-mail : charlytrabe@ongjelcos.org
5	BAFING	Centre Social	Gbery Jean Bruce	07 09 34 24 05
		la direction régionale du ministère de la famille, de la femme et de l'enfant	ODI Lattoh Bernadette	0708259236
6	BOUKANI	Centre Social	KONAN Yao Aimand	07 08 05 61 76
		Direction Régionale de la Famille, de la Femme et l'Enfant, (DRFFE=	SANOGO N'goran	07 07 83 18 13
		CRDH (Conseil Régional des Droits de l'Homme)	KOUROUMA Safiatou	07 08 70 39 74
		ONEF (ONG)	GNEBLE Labe	07 47 92 25 06
		Dr Solidarité ;	BOUDE André	07 58 68 16 85
7	Gontougo	Centre socio –Educatif de Bondoukou	YAO Parfait	0574201122
		Centre Social de Tanda.	DJE BI SEKO Mesmer	07 57 41 00 64
		Centre social de Tabagne	GOGBEU Djinté	05 64 92 15 55
		Centre social de Goumeré	MBEDE Mbédé	05 48 88 54 45
		Centre social de Taoudi	Mme N'Dri Clémence	
		Centre social de Sorobango :	Mme LEGLE Rita Estelle	05 85 49 11 68
		Centre social de Sapli-Sépingo	M BOURAHIMA Outtara	05 84 88 54 39
		Centre Social de Sandegué	YAO Kassi Robert	05 84 88 55 00
8	Bagoué	Centre d'Education Spécialisée de Tiedio	FOFANA Souleymane	07 07 93 52 10
		Clinique juridique de Boundiali	Mme Kouassi Rosine	0708237323
		ONG Terre nourricière de Boundiali	SOMA KONATE	0103718704
		Mouvement Shalom Bagoué	Mme Ould Souedi Condé+	0708752491
9	FOLON	ONG DITIABA de Tengrela	ALI Ouattara	0102885823
		Centre polyvalent de formation de Kaniasso	Kouadio Yao Jules	05 75 96 00 10
		Plateforme VBG de Minignan	Hien Hollo	07 07 00 69 56
		Plateforme VBG de Kaniasso	Kouadio Yao Jules	05 75 96 00 10
		ONG Djigui de Minignan	Koné Abou	07 08 19 79 98
10	WORODO UGOU	Conseil National des Droits de l'Homme	Mamadou Diabaté	07 47 79 56 52
		Plateforme VBG		
		Centre social de Séguela		
		Centre social de Kani		

N°	Région	Services	Nom du responsable	Contact du responsable
		Complexe socioéducatif		
11	KABADO UGOU	Centre Social de Séguélon	Konan N'dah Armel	0708637133
		Centre Social de Samatiguila	ZambleGuy Pierre Ireée	0707281331
		Fondation Djigui	Konaté Nouho	0779525357/0506317437
		Caritas	Yah Michel	0707535416
		ONG Soutra :	Doumbia Drissa	0505498050
		APDH (Action pour la Promotion des Droits de l'Homme)	Sylla adama	0749824045

8. PRISE EN CHARGE DES VICTIMES « SURVIVANT (E)S

8.1 Mode opératoire de la prise en charge des survivantes

Vu la sensibilité et la complexité de la question des violences basées sur le genre, la prise en charge sera faite par les structures spécialisées (centre, ONG, plateformes de prise en charge des VBG, hôpital, police, gendarmerie, justice) qui disposent en leurs sein, des spécialistes pour la prise en charge des VBG.

Le rôle de l'UCP est le suivi de la prise en charge des EAS/HS. Le mode opérationnel de l'ONG se présente de la manière suivante :

a) Accueil et écoute de la survivante

Cette étape consiste à accueillir et écouter la victime qui a fait le choix de raconter son histoire, en partie ou entièrement. Le rôle de la personne qui l'a reçu est de l'écouter avec respect, patience, empathie et sans jugement afin de la mettre en confiance, la rassurer et la reconforter. Elle demande ensuite à la victime comment elle peut l'aider, ce dont elle a besoin tout en évaluant s'il existe des risques pour sa sécurité.

b) Information de la survivante et aide à la prise de décision

La victime est informée sur ses droits et des services de prise en charge disponibles en fonction de ses besoins et intérêts et est aidée pour la prise de décision quant à l'opportunité de déposer une plainte. Les informations fournies à la victime doivent être claires, fiables et complètes. Elles doivent notamment présenter les avantages et les conséquences des différentes options disponibles et des solutions proposées à la victime. Il faut toujours garder en tête qu'il s'agit de sa décision et de sa vie et cela fait partie intégrante de la démarche d'autonomisation. Il faut de ce fait éviter de donner son avis sur ce que la victime devrait faire, ou encore faire des promesses, de surcroît si elles sont fausses. Il faut plutôt lui laisser suffisamment de temps pour réfléchir et poser des questions.

c) Mise en contact de la victime avec les services de prise en charge

Avant de contacter les services et de leur fournir des informations sur la victime, incluant son identité et un résumé de son récit des violences subies, il faut d'abord obtenir son accord. La victime a le droit de décider à qui, comment et quelles informations seront partagées en toute connaissance des risques et implications que cela peut avoir. La victime doit pleinement comprendre à quoi elle consent.

d) Orientation de la victime vers les structures de prise en charge

Si la victime a consenti à partager certains renseignements, la structure d'accueil peut alors contacter directement le ou les services désirés. Il doit vérifier si la structure pourra l'accueillir, informer la personne-ressource de la structure de l'arrivée de la victime et obtenir le nom de la personne qui est censée l'accueillir à son arrivée. Il peut être avisé d'accompagner la victime à la structure, selon ses besoins.

8.2 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs à suivre dans la mise en œuvre de la gestion des VBG sont les suivantes :

Tableau 8 : Indicateurs de suivi de la gestion des plaintes liées aux EAS/HS

Secteur	Réponse
Général	<p>Nombre de cas d'EAS/HS enregistrés</p> <p>Nombre de cas de VBG pris en charge dans le délai² ;</p> <p>Nombre de cas d'EAS/HS liés au projet ;</p> <p>Nombre de cas d'EAS/HS référés ;</p> <p>Rapport de suivi des cas d' EAS/HS élaboré pour la période.</p>
Médical	<p>Nombre de Survivants VBG référés aux structures médicales ;</p>
Psychosocial	<p>Nombre de survivant(e)s des EAS/HS ayant fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'un plan de soins individuel.</p>
Justice	<p>Pourcentage de survivantes de violence liée aux EAS/HS qui ont porté plainte ;</p> <p>Pourcentage de plaintes pour violence liée au sexe qui ont donné lieu à une assignation ;</p> <p>Nombre de Survivants EAS/HS (filles/femmes/hommes/garçons) ayant bénéficié de l'assistance juridique et/ou judiciaire ;</p>

9. CADRE INSTITUTIONNEL DE PRISE EN CHARGE DES SURVIVANT(E)S DEEAS/HS DANS LE CADRE DU PCR-CI

Le circuit de prise en charge des victimes des EAS/HS arrêté dans le cadre du PCR-CI s'appuie sur le protocole de prise en charge des EAS/HS défini par le ministère de la femme, de la famille et de l'enfant qui s'articule autour des acteurs suivants :

- équipe de gestion et de suivi des EAS/HS (mise en place en collaboration avec les plateformes d'EAS/HS)
- services sociaux (complexe socio-éducative, centre social, plateforme de lutte contre les EAS/HS) et ONG,
- hôpital, centre de santé,
- police, gendarmerie, justice ;
- leader communautaire (femme).

La survivante ou victime est référée auprès des services de prise en charge d'EAS/HS avec son consentement éclairé . Mais pour les cas de viol, la première structure de référence est l'hôpital, parce que dans les 72 heures après l'incident, la survivante ou victime doit bénéficier rapidement d'une prise en charge médicale en vue d'éviter toute contraction d'IST. Avant la prise en charge

² 24 heures pour les références et l'information de l'UCP et de la BM) - sans AUCUNE information personnelle qui pourrait aider à identifier le/la survivant (e).

L'ensemble du traitement (prestation de services, vérification du lien avec le projet, application des actions) des plaintes liées aux EAS/HS est souvent réglé pendant 8 semaines au maximum.

médicale, la victime doit garder les séquelles du viol (sécrétion sexuelle, sang, blessures...). Un certificat médical ou un rapport médical doit être délivré par un médecin en vue de prouver le préjudice ou la véracité du viol. Le rôle joué par chaque acteur dans le processus de prise en charge des victimes sont : l'accompagnement psychosocial ; l'accompagnement médical et l'accompagnement judiciaire.

9.1. Equipe de coordination et de suivi des EAS/HS

Elle est composée d'un :

- spécialiste en développement social et genre de la cellule de coordination,
- responsable en charge des questions d'EAS/HS de l'ONG mobilisée pour la gestion des plaintes.

Elle a pour missions:

- assurer la coordination générale du processus d'enregistrement des plaintes, le référencement, le suivi, l'archivage et la clôture du dossier ;
- sensibiliser l'ensemble des intervenants du projet, sur les risques d'EAS/HS dans le cadre du PCR-CI, et diffuser les contacts et adresses des structures à saisir en cas d'EAS/HS
- échanger avec les structures locales de prise en charge des victimes (centre social, hôpital, police, gendarmerie, tribunal, plateformes de VBG afin d'établir un cadre de prise en charge des survivant(e)s des EAS/HS en lien avec le PCR-CI) ;
- enregistrer et orienter les survivant(e)s vers les structures de prise en charge ;
- suivre la prise en charge jusqu'à sa réinsertion dans la société.

9.2. Centre social, ONG, famille, communauté

Le Centre social, l'ONG, la famille, la communauté et autres services sociaux sont pour la plupart les premières portes d'entrée qui assurent l'accompagnement psychosocial de la survivant(e). au travers des mesures ou des dispositifs mis en place pour l'aider à surmonter les difficultés et problèmes qu'elle connaît sur les plans psychologique et social. Cela peut notamment prévenir l'aggravation de sa détresse émotionnelle et renforcer sa capacité à se reconstruire et surmonter le traumatisme. Par exemple, en cas de stigmatisation, la victime pourra obtenir de l'aide afin de comprendre comment vivre et réagir face aux réactions de son entourage et de sa communauté.

9.3. Hôpital, centre de santé

L'hôpital ou le centre de santé, apporte à la victime un accompagnement médical comprenant un ensemble de mesures telles que les soins de premier secours, le traitement des blessures, la délivrance d'un certificat médical, la collecte des preuves médico-légales, la prévention et l'évaluation relatives à la grossesse non désirée, aux IST et au VIH/Sida ainsi que les services psychiatriques.

9.4. Police, gendarmerie, justice

La prise en charge juridique et judiciaire est assurée par la police (localités urbaines), la gendarmerie (localités rurales) et la justice. Il comprend l'aide juridique et l'assistance judiciaire. L'aide juridique comprend notamment les services d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, d'information, de conseils juridiques et d'assistance non judiciaire.

10. PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPONSE AUX , EAS/HS POUR LE PROJET

La lutte contre les EAS/HS se veut à la fois prévention et réponse. Cette lutte va s'appuyer sur le plan d'action définie dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Plan d'action de prévention, d'atténuation et de réponse aux risques d'EAS/HS

Actions	Date de mise en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources humaines	Coût en FCFA
Recrutement des ONG	Février 2024	Retard dans le recrutement	Coordonnateur	TTL SPM	Aucune	Sans coût
Recrutement d'un Spécialiste en développement social et genre de l'UCP	Avant le démarrage du Projet	Retard dans le recrutement	Coordonnateur	TTL SPM	Aucune	Prise en charge dans la Composante 4« Gestion du projet »
Vérification de l'intégration des clauses en lien avec le genre et les EAS/HS dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats et PGES-C,	Préparation des DAO, contrats	Aucun	Coordonnateur	Spécialiste en développement social et genre	Aucune	Sans coût
Diffusion de la procédure de signalement, de référencement et de prise en charge des EAS/HS auprès des parties prenantes institutionnelles et communautaires	Trois mois après l'entrée en vigueur	Aucune	Coordonnateur	Spécialiste en développement social et genre Spécialiste en communication	ONG	Coût inclus dans le coût de diffusion du MGP
Sensibilisation des communautés sur les risques EAS/HS, y compris les comportements interdits par les services offerts aux survivantes	Avant le démarrage des travaux	Aucun	Coordonnateur	Spécialiste en développement social et genre Spécialiste en communication	ONG	Inclus dans le coût de fonctionnement de l'ONG

Actions	Date de mis en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources humaines	Coût en FCFA
Désignation des points d'entrée EAS/HS au sein de l'UCP, et les missions de contrôle et les structures de prises en charge	Deux semaines avant le démarrage de l'atelier de formation	Aucune	Coordonnateur	Spécialiste en développement social et genre	Responsables régionaux des structures en charge de la prise en charge des survivantes	Sans coût
Adoption et signature des Codes de bonne conduite pour le personnel de l'UCP, des entreprises, missions de contrôle, etc.	Avant le démarrage des travaux	Aucune	Coordonnateur	Spécialiste en développement social et genre	Chef de mission, Directeurs des travaux	Sans coût
Actualisation de la cartographie et évaluation de l'offre des structures offrant des services d'accueil, de prise en charge médicale, psychologique, sociale, sécuritaire et juridique aux survivantes d'EAS/HS (évaluation des besoins et définition des cadres et modalités de collaboration)	Avant le démarrage des travaux	Aucune	Coordonnateur	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale RAF	ONG	Inclus dans la prestation de l'ONG
Signature de protocoles avec les structures en charge de la prise en charge des survivantes	A la suite de la cartographie des structures	Aucune	Coordonnateur	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale RAF Contrôleur financier Agent comptable	Responsables des structures de prise en charge des survivantes	40 000 000

Actions	Date de mis en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources humaines	Coût en FCFA
<p>Formation périodique de tout le personnel qui intervient dans la mise en œuvre du PCR, des acteurs communautaires, organisations de la société civile, ONG, etc. sur le genre, les EAS/HS, le code de conduite, les principes et procédures de signalement, de référencement et de prise en charge des survivantes d'EAS/HS, les fiches et autres outils de travail</p>	<p>A la suite de la diffusion du MGP et de l'installation des acteurs de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS</p>	<p>Aucun</p>	<p>Coordonnateur</p>	<p>-Spécialiste en développement social et genre -RAF -Contrôleur financier -Agent comptable -ONG</p>	<p>Aucune</p>	<p>Inclus dans la prestation de l'ONG</p>
<p>Elaboration d'un plan de communication et des modalités de mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation sur les risques et le dispositif de prévention et de prise en charge des EAS/HS avec les médias, les organisations de la société civile, les réseaux et associations de lutte contre les EAS/HS (confection de supports de</p>	<p>Trois mois après l'entrée en vigueur</p>	<p>Aucun</p>	<p>Service Communication</p>	<p>-RAF -Spécialiste en développement social et genre -Contrôleur financier -Agent comptable -ONG</p>	<p>ONG</p>	<p>Inclus dans la diffusion du MGP du tableau 9</p>

Actions	Date de mis en place	Risques/Contraintes et Solutions prévues/proposées	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources humaines	Coût en FCFA
communication, appui aux médias, notamment la presse locale, etc.)						
Prise en charge des cas EAS/HS et accompagnement des services prises en charge	Toute la durée du projet	Aucune	Coordonnateur	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale	ONG	50 000 000
Suivi-évaluation du plan de réponse pour la prévention et la prise en charge des EAS/HS	Toute la durée du projet	Aucune	Coordonnateur	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et sociale	ONG	Pris en charge par la composante gestion du projet
Total						90 000 000

CONCLUSION

Ce document servira d'instrument à l'UCP ainsi qu'aux contractants et sous-traitants du projet comme étant un moyen d'identifier, d'évaluer les risques des d'EAS/HS, d'agir sur les risques et d'apporter une réponse adéquate et appropriée à toutes les allégations de d'EAS/HS signalées. Le Plan d'action des EAS/HS met en exergue les mesures de prévention et d'atténuation pour les opérations inhérentes à la réalisation des activités du Projet. Un budget de Quatre-vingt-dix millions (90 000 000) francs CFA est estimé pour la mise en œuvre du présent plan dans les zones d'intervention du projet.

ANNEXE

Code de conduite individuel personnel du PCR-CI

A. PREAMBULE

Le Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI) a pour objectif global de réduire la pauvreté et la fragilité en milieu rural, et d'améliorer la gestion des routes rurales.

De nombreux travaux de génie civil seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PCR-CI, et nécessiteront une mobilisation de travailleurs dans les différentes zones concernées. Cet afflux de main d'œuvre présente des risques d'aggravation de l'EAS/HS, de survenue de grossesses non désirées et de conflits entre les travailleurs du Projet et les populations riveraines.

Dans le cadre de cette réponse, toutes les formes d'abus, d'exploitation, d'harcèlement sexuel, ne sont pas tolérées. Le PCR-CI définit dans le présent Code de Conduite, les règles qui s'imposent à tous les employés et structures partenaires de mise en œuvre ainsi que les entreprises des travaux, les fournisseurs et prestataires de services ; en somme, toutes les personnes physiques ou morales en rapport avec PCR-CI, indépendamment de leur statut et de leur lieu d'affectation.

Tous les travailleurs du Projet en contact avec les communautés riveraines, doivent connaître les exigences du présent Code de Conduite, et garder à l'esprit l'existence d'un « devoir d'attention ». Ils doivent appliquer les principes de bonne conduite dans leur travail auprès des communautés. En outre, les travailleurs ont la responsabilité, et le devoir légal, d'assurer la protection et la sécurité des communautés riveraines y compris les enfants à leur charge.

En effet, il incombe donc aux travailleurs, aux partenaires et autres parties prenantes, de réduire le risque en s'opposant aux mauvaises pratiques, en identifiant et enrédissant ainsi les risques auxquels sont exposés les communautés riveraines y compris les enfants dans les différentes zones de mise en œuvre du projet. Les employés doivent par conséquent à ne pas poser d'actes susceptible de nuire aux communautés riveraines, et à s'impliquer pour favoriser un environnement de travail sécurisé pour chaque travailleur.

En prenant connaissance du Code de Conduite, tous les intervenants susmentionnés s'engagent à respecter les règles individuellement et collectivement, ainsi qu'à les faire respecter dans leur environnement de travail. Le PCR-CI se réserve le droit de modifier le présent Code de Conduite à tout moment (une nouvelle version serait communiquée le cas échéant).

B. ENGAGEMENT DU TRAVAILLEUR

Je soussigné,..... (poste occupé au sein du PCR-CI), reconnais avoir été informé (e) que je dois me conformer aux normes en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (EHSST) et, participer aux activités de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) notamment les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuel (EAHS), dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (PCR-CI). Je reconnais également avoir été informé(e) que les actes de EA/HS constituent des fautes graves passibles de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel, et que des poursuites seront engagées par la police contre les auteurs de tels actes, le cas échéant.

Par conséquent, pendant toute la durée de mon contrat (intervention) au sein du PCR-CI :

- I. Je m'engage à adopter une conduite professionnelle et personnelle conforme aux valeurs portées par le Projet, à savoir :**
 1. Respecter le manuel de procédures ainsi que l'ensemble des Codes et Politiques applicables au Projet ;
 2. Traiter tous les collaborateurs, parties prenantes et bénéficiaires avec équité et respect, courtoisie et dignité ;
 3. Respecter la confidentialité des informations relatives aux activités, au personnel, aux bénéficiaires, fournisseurs et tout collaborateur du PCR-CI et ce, pendant la durée de mon contrat, et après son exécution.

- II. Je m'engage à exercer mon travail en m'abstenant de tout conflit d'intérêt avec les objectifs du PCR-CI, notamment :**
 4. Ne pas voler, falsifier, ni utiliser de manière inappropriée ou à des fins personnelles tout document, matériel, équipement, locaux ou propriété du PCR-CI ;
 5. Ne pas accepter, solliciter, organiser ou proposer des faveurs de toutes sortes (cadeaux, paiements, avantages en nature, etc.) de la part de/ou pour un tiers, en échange d'un traitement préférentiel ;
 6. Ne jamais abuser de mon autorité, de ma position ou de mon influence dans ma relation avec les prestataires de service et les communautés bénéficiaires ;
 7. Ne pas pratiquer de chantage, d'extorsion de fonds ou exercer tout type d'abus de pouvoir auprès du personnel, des communautés bénéficiaires ou toute personne avec qui le PCR-CI est en relation (Prestataires de services et candidats).

III. Je m'engage au respect des dispositions relatives aux normes environnementales et sociales du PCR-CI, à savoir :

8. Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation liées aux exigences en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (EHSST) ;
9. Porter mon Equipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
10. Prendre toutes les mesures pratiques visant à participer à la mise en œuvre des mesures de Sauvegardes Environnementales et Sociales du projet ;
11. Ne pas consommer de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
12. Permettre à la police de vérifier mes antécédents.

IV. Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits humains, à la prévention des EAS/HS à savoir :

13. Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS, tel que requis par mon employeur ;
14. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
15. Ne pas m'adresser aux femmes, enfants ou hommes parmi les collègues de travail et les membres de la communauté locale de mon environnement de travail avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
16. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
17. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

18. A moins d'obtenir le plein consentement³⁴ de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
19. Signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes ou à mon gestionnaire, tout cas présumé ou avéré de EAS/HS commis par un collègue de travail (que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise) ou toute violation du présent Code de conduite.

V. Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits de l'enfant, et à la prévention des VCE, notamment :

20. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants⁵ notamment la sollicitation malveillante des enfants, ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
21. M'assurer toujours et dans la mesure du possible, de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants de moins de 18 ans.
22. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
23. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
24. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
25. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail qui les expose à un risque important de blessures, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ;

³ Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

⁵ âgés de moins de 18 ans

26. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
27. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
28. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
29. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
30. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
31. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je reconnais avoir été informé (e) que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. *L'avertissement informel ;*
2. *L'avertissement formel ;*
3. *La formation complémentaire ;*
4. *La perte d'au plus une semaine de salaire ;*
5. *La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;*
6. *Le licenciement.*
7. *La dénonciation à la police, le cas échéant.*

Je reconnais qu'il est de ma responsabilité de respecter scrupuleusement les dispositions des règles générales de conduite et de règles relatives aux mesures d'EHSST, aux risques de VBG/EAHS dans le présent document. J'accepte me conformer aux règles de conduites qui y figurent et je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon contrat de travail.

Nom et Prénom (s) : _____

Titre :

Document d'identité

Référence :

Date :

Signature (précéder de la mention lu et approuvé):
